

NUMÉRO DE LA DÉCISION : MCRC08-00149  
DATE DE LA DÉCISION : 20080919  
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 5-M-330639-107-SI  
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : M08-07217-0  
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner  
des véhicules lourds  
MEMBRE DE LA COMMISSION : Jean-Denis Pelletier

---

**3931935 Canada inc.**

Dossier : 5-M-330639

Demanderesse

## DÉCISION

### LES FAITS

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) examine la demande du 21 août 2008 de 3931935 Canada inc. à l'effet de lui permettre de transférer des véhicules lourds à 630741 Canada inc. et KTL Transport inc..

[2] Les véhicules lourds qui doivent être cédés à 630741 Canada inc. sont :

- Remorque Utility VS2DC 2007 – n° série : 1UYVS25347G102631 – plaque : RZ98857;
- Remorque Manac 94253 2004 – n° série : 2M592161441093332 – plaque : RZ98858;
- Remorque Utility VS2DC 2007 – n° série : 1UYVS25317G102716 – plaque : RZ98856.

[3] Le véhicule lourd qui doit être cédé à KTL Transport inc. est :

- Remorque Manac 942 1997 – n° série : 2M5921613V7044928 – plaque : RE10284.

[4] Le 7 septembre 2007, la Commission rendait une décision<sup>1</sup> qui modifiait la cote de sécurité, à l'égard de 3931935 Canada inc., de « satisfaisant » à « conditionnel » assorties de mesures et conditions à remplir.

[5] Le 14 décembre 2007, la Commission rendait une décision<sup>2</sup> prolongeant le délai fixé par la décision du 7 septembre 2007 afin de permettre aux personnes visées de compléter toutes les mesures imposées.

[6] Le 10 juin 2008, la Commission rendait une autre décision<sup>3</sup> modifiant la cote de sécurité de « conditionnel » à « insatisfaisant » à la suite d'une audience tenue le 19 avril 2008.

[7] Le 14 août 2008, la Commission rendait deux décisions<sup>4</sup>, lesquelles autorisaient l'entreprise à céder des véhicules lourds soit un camion tracteur et trois remorques.

## **LE DROIT**

[8] L'article 4 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*<sup>5</sup> (la *Loi*) constitue à la Commission un registre où doivent s'inscrire tous les propriétaires et exploitants de véhicules lourds.

[9] L'article 33 de la *Loi* interdit à une personne dont la cote de sécurité est de niveau « insatisfaisant » ou « conditionnel » de céder ou d'autrement aliéner ses véhicules lourds sans le consentement de la Commission qui doit refuser la demande lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation pourrait contrarier l'application d'une de ses mesures administratives.

## **ANALYSE**

[10] La Commission analyse et apprécie l'ensemble de la preuve qui lui est soumise. Cependant, elle ne mentionne que les faits nécessaires à sa décision.

[11] La Commission doit s'assurer que la demande d'autorisation n'a pas pour objet de soustraire 3931935 Canada inc. à l'application de la *Loi*.

---

<sup>1</sup> MCRC07-00160.

<sup>2</sup> MCRC07-00207.

<sup>3</sup> QCRC08-00085.

<sup>4</sup> QCRC08-00135 et QCRC08-00136.

<sup>5</sup> L.R.Q. c. P-30.3.

[12] Aussi, pour exercer correctement sa compétence, la Commission doit connaître le nom et toutes les coordonnées nécessaires pour identifier l'éventuel acquéreur du véhicule lourd; y compris sa personnalité juridique et le type de ses activités.

[13] Suite à l'analyse du dossier, la Commission estime que la demande d'autorisation n'a pas pour objet de contrer l'application de la *Loi*.

### **CONCLUSION**

[14] La Commission dispose de toutes les informations requises et, en conséquence, estime qu'elle peut consentir à la cession ou à l'aliénation des véhicules lourds à 630741 Canada inc. et KTL Transport inc..

### **POUR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :**

**ACCUEILLE** la demande relative à 3931935 Canada inc.;

**PERMET** à 3931935 Canada inc. de transférer à 630741 Canada inc. les véhicules lourds suivants :

- Remorque Utility VS2DC 2007 – n° série : 1UYVS25347G102631 – plaque : RZ98857;
- Remorque Manac 94253 2004 – n° série : 2M592161441093332 – plaque : RZ98858;
- Remorque Utility VS2DC 2007 – n° série : 1UYVS25317G102716 – plaque : RZ98856.

**PERMET** à 3931935 Canada inc. de transférer à KTL Transport inc. le véhicule lourd suivant :

- Remorque Manac 942 1997 – n° série : 2M5921613V7044928 – plaque : RE10284.

Jean-Denis Pelletier, ing.  
Commissaire